

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 4 avril 2022**DÉLIBÉRATION n°2022-44**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 4 avril 2022 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 25 mars 2022.

Point de l'ordre du jour :

5.4. Modification du dispositif exceptionnel d'accueil des étudiants en exil

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu la délibération n°2022-35 du conseil d'administration du 15 mars 2022.

Exposé de la décision :

Il est proposé d'apporter des modifications au dispositif exceptionnel d'accueil des étudiants en exil voté en urgence lors du conseil d'administration du 15 mars 2022, notamment l'ajout de l'exonération du PackSport et du Passeport culturel étudiant (PCE).

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation des modifications au dispositif exceptionnel d'accueil des étudiants en exil (pièce jointe) ; la présente délibération abroge la délibération n°2022-35 susvisée.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	28
Abstentions :	0
Votes exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	0

Pièce jointe :

- dispositif exceptionnel d'accueil des étudiants en exil.

Fait à Tours,

Dispositif exceptionnel accueil d'étudiants en exil

A la suite des récents et terribles événements en Ukraine et dans la continuité des mesures d'accompagnement des étudiant·e·s réfugié·e·s et demandeur·euse·s d'asile, il est proposé de créer un dispositif transitoire d'accueil des étudiant·e·s en exil.

Bénéficiaires :

Toute personne qui, se trouvant sur le territoire français, peut justifier d'une inscription en 2021-2022 dans un établissement d'enseignement supérieur situé dans un pays en situation de conflit armé.

Dispositif :

La Direction des Relations Internationales sera le point d'entrée des étudiants internationaux en exil. Ces étudiants, qu'ils soient francophones ou non, seront ensuite inscrits au CUEFEE et pourront y suivre des cours de FLE et autres cours proposés au sein du CUEFEE. Ils pourront également bénéficier du dispositif d'accueil qui leur permettra de suivre des cours dans les UFR via les parcours d'immersion en filière, sans passer de diplôme, mais en bénéficiant du statut étudiant dans le cadre du CUEFEE. Ces immersions dans les filières se feront au cas par cas, en fonction des disponibilités communiquées par chaque composante.

Droits d'inscription :

Octroi automatique d'exonérations d'inscription aux étudiants concerné·e·s

Les étudiants bénéficieront d'une exonération totale du PackSport et du PCE pour l'année 2021-2022.

Durée du dispositif :

Jusqu'à la fin de l'année universitaire 2021-2022

Capacité d'accueil :

50 étudiant·e·s au total